REUNION DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 15 février 2022, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire,

La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, Mme Folleau, Mme Houy.

Absents excusés: M. Brouard, Mme Esnault, M. Bauer et M. Hubert

M. Brouard a donné pouvoir à M. Chauveau Mme Esnault a donné pouvoir à Mme Houy

Le Quorum est atteint.

Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire ouvre la séance et les comptes de gestions n'étant pas visés du comptable assignataire, elle propose au Conseil Municipal de reporter les points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil municipal :

- Compte administratif du budget général 2021
- Compte de gestion du budget général 2021
- Affectation du résultat du budget général
- Compte administratif du service eau 2021
- Compte de gestion service eau 2021
- Affectation du résultat service eau.

RESULTATS BUDGETAIRES 2021 BUDGET GENERAL

Madame le Maire présente les résultats budgétaires 2021 du budget général de la commune qui fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 557 424.15 €.

A cela, il faut retrancher le déficit d'investissement qui s'élève à 273 306.16 €

Soit un report sur le budget 2022 de 284 117.99 €

Années	Résultat reporté
2020	380 533 €
2019	284 835 €
2018	224 895 €
2017	145 145 €
2016	186 936 €
2015	82 728 €
2014	87 860 €
2013	102 187 €
2012	95 804 €
2011	61 146€
2010	278 823 €
2009	185 408 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant la section de fonctionnement, les recettes réelles se sont élevées à 709 598.57 € tandis que les dépenses réelles équivalaient à 532 707.41 €.

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- les dépenses à caractère général s'élèvent à 174 910.70 € et représente 32.83 %,
- les dépenses de personnel pour 245 719.86 € soit 46.13 %,
- les charges de gestion courante pour 96 912.34 € (soit 18.19 %) comprenant les subventions pour 5 $128 \in (0.96\%)$, le contingent incendie pour $38\ 865 \in (7.30\%)$,
- le FPIC pour 13 873 € qui représente 2.60 %,
- les charges financières pour 1 291.51 €.

2 - Les recettes de l'exercice

Les recettes globales se sont élevées à 1 090 131.56 €, elles comprennent les recettes réelles d'un montant de 709 598.57 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2020 de 380 532.99 €.

Les recettes sont constituées pour :

- 260 397 € par les contributions directes soit 23.89 %
- 208 261 € par les dotations de l'Etat & fonds de péréquation soit 19.10 %
- 147 996 € par l'attribution de compensation soit 13.58 %
- 47 426 € par les produits des services soit 4.35 %
- 35 020 € par les locations de salles et des logements soit 3.21 %
- L'excédent de fonctionnement 2020 pour 380 533 € représente 34.91 %,
- Les atténuations de produits qui correspondent aux remboursements maladies (congé maternité) pour 6 620 €
- Les produits exceptionnels pour 3 877 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les recettes de l'exercice

Concernant la section d'investissement, les recettes réelles s'élèvent 192 309.85 €. Elles se composent ainsi :

- des subventions pour un montant de 79 822 €,
- des dépôts et cautionnements pour 860 €,
- la taxe d'aménagement pour 9 522 €,
- de 20 746 € de remboursement au titre du FCTVA 2019,
- de l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement 2020 à hauteur de 81 358 €.

2 - Les dépenses de l'exercice

Les dépenses s'élèvent à 465 616.01 € (384 257.39 € + 81 358.62 €). Les principales opérations sont :

- L'absorption du déficit d'investissement 2020 pour 81 358 €,
- Les travaux sur le groupe scolaire = 15 160 €,
- Les travaux sur les routes communales = 67 538 €,
- Les travaux rue G.Esnault = 131 070 €,
- Enceinte cantine = 32 808 €,
- Enfouissement de réseaux = 16 441 €,
- Matériel, mobilier et signalisation = 26 703€,
- Dépôts et cautionnement = 820 €,
- Travaux Eglise = 4 821 €
- Les travaux sur les bâtiments communaux = 24 311 €,
- Espace co-working = 26 615 €
- Le capital des emprunts pour la salle des fêtes (8 969 €), le renforcement des canalisations d'eau potable (15 275 €), l'achat de la maison & le terrain rue des Fondeurs (13 728 €) soit un total de 37 972 €.

RESULTATS BUDGETAIRES 2021 BUDGET EAU

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget de l'eau qui fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 73 900.76 €.

A cela, il faut retrancher le déficit d'investissement qui s'élève à :

Déficit d'investissement 2021 : 72 967.02 € RAR recettes : 30 000.00 € **Déficit investissement 2021 :** 42 967.02 €

Soit un report sur le budget 2022 de 30 933.74 €.

Années	Résultat
2020	+ 28 711 €
2019	+ 35 233 €
2018	+ 28 718 €
2017	+ 39 569 €
2016	+ 9 634 €
2015	+ 7 616 €
2014	+ 8 602 €
2013	+ 10 549 €
2012	+ 6 031 €
2011	+ 2 247 €
2010	- 19 630 €
2009	+ 26 536 €

A. SECTION D'EXPLOITATION

Concernant la section d'exploitation, les recettes se sont élevées à 78 298.91 € tandis que les dépenses équivalaient à 4 398.15 €.

1 - Les dépenses de l'exercice se répartissent de la manière suivante :

Les charges à caractère général représentent 2 915 €, elles sont essentiellement constituées du contrat de gestion avec ADM Conseil et des assurances.

Par ailleurs, les charges financières s'élèvent à 1 482 €.

2 - Les recettes de l'exercice se décomposent comme suit :

- o 35 957 € pour la surtaxe communale eau potable,
- o 4 595 € pour la redevance d'Orange,
- o L'amortissement des subventions d'équipement pour 9 035 €
- L'Excédent d'exploitation 2020 = 28 711.49 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les recettes de l'exercice

Concernant la section d'investissement, les recettes s'élèvent 106 450.07 €. Elles se composent :

- o des subventions pour le Charmoy Gonthier = 41 462 €,
- o des subventions pour le diagnostic réseau = 34 043 €,
- o le FCTVA : 15 943 €
- o la part du résultat de fonctionnement qui couvre le déficit = 15 001 €

2 - Les dépenses de l'exercice

Les dépenses s'élèvent à 179 417.09 €. Les principales opérations sont :

- L'amortissement des subventions d'équipement (9 035 €),
- Les annuités du château d'eau Bois Joly (5 085 €) et Mal Leclerc- Sand et diag (4 695€),
- Les frais de maitrise d'œuvre pour le diagnostic réseau pour 38 077 €,
- Les travaux du Charmoy : 107 524 €,
- Le déficit 2020 = 15 001 €.

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

04 DIGCM 22022022

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente,

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget,

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du service eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses ci-dessus énumérées et s'engage à inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement suivantes:

Au Budget général

2022007	2051	Matériel et mobilier 2022	3 102.00 €
2022007	2111	Achat terrain NATUP	5 460 .00 €
2019008	203	Eglise / Atelier Millarchitecture	10 542.72 €
2019008	203	Eglise / Vademecum	969.60 €
2020008	2151	Travaux rue Georges Esnault	2 564.88 €
2021008	2151	Enfouissement G.Sand	22 224.90 €
2021008	2151	Enfouissement les Plaids – les Friches	22 664.15 €
2022003	2188	Matériel communal / balai latéral	300.00 €

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Mme le Maire fait le point sur l'endettement.

<u>Sur le budget général</u> : le capital restant dû, au 31 décembre 2021, s'élève à 48 781 € soit un endettement par habitant de 49 €.

Il reste à la commune 2 emprunts :

- Défense incendie rue P. Deschanel, fin 2022, capital restant dû = 3 039 €
- Salle des fêtes, fin 2026, capital restant dû = 45 742 €

Ratio Financiers DGFIP	Montant	Montant en € par hab
------------------------	---------	----------------------

		Digny	Département	Région	National
Encours Dette 01/01/18	173 633 €	179 €	463 €	498 €	599 €
Encours Dette 01/01/19	123 752 €	127 €	469 €	499 €	597 €
Encours Dette 01/01/20	86 753 €	88 €	481 €	488 €	583 €

<u>Sur le budget eau</u> : le capital restant dû, au 31 décembre 2021, s'élève à 148 267 € soit 148 € par habitant. Il y a 2 emprunts :

- Château d'eau Bois Joly (12 ans, début 2017), fin 2028, capital restant dû = 57 614 €
- Renforcement Mal Leclerc, G.Sand et diagnostic réseau (20 ans, début en 2020), fin 2040, capital restant dû = 90 653 €.
- ⇒ Au total, l'endettement est de 197 €/ hab au 31 décembre 2021 (contre 245 € en 2020).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à chacun les règles qui régissent l'octroi des subventions : la commune verse des subventions en fonction :

- des animations proposées aux habitants,
- du nombre concerné,
- selon les réserves financières,
- De favoriser l'approvisionnement chez les commerçants locaux.

Les associations ont un statut de loi 1901 et à ce titre ne doivent pas faire de bénéfices trop importants. Sachant que pour proposer des activités d'une année sur l'autre et faire face à des imprévus, il faut bien un fond de roulement. Il faut un juste équilibre.

LA PECHE DIGNYCOISE

05 DIGCM 22022022

L'association la Pêche Dignyçoise a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 400 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Pêche Dignyçoise une subvention de 400 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'association des Anciens Combattants a déposé sa demande de subvention sans solliciter de montant. Après étude, le conseil municipal suspend le versement de la subvention habituelle de 150 € et précise qu'il participera au besoin si l'Association a un projet tel que la rénovation de tombes ou une intervention sur un monument...

LE FOYER RURAL

06 DIGCM 22022022

L'association du Foyer rural a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 000 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Foyer rural une subvention de 2 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

<u>LE CLUB DE L'AMITIE DIGNY - ARDELLES</u>

07 DIGCM 22022022

L'association du Club de l'Amitié a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 325 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du club de l'Amitié une subvention de 325 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LE COMITE DES FETES

08 DIGCM 22022022

L'association du Comité des Fêtes a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 300 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, hors de la présence de M. Niel, membre du bureau du Comité des Fêtes, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Comité des Fêtes une subvention de 2 300 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LA COOPERATIVE SCOLAIRE

09 DIGCM 22022022

L'association de la Coopérative Scolaire a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière à hauteur de 250 euros pour l'acquisition de matériel.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Coopérative Scolaire une subvention de 250 euros pour l'acquisition de matériel. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'Association ne sollicite pas de subvention pour l'année 2022.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

LA PREVENTION ROUTIERE

La Prévention routière sollicite la commune et laisse à son appréciation le montant de la subvention. C'est une intervention qui est proposée pour les enfants de CM1 & CM2, chaque année.

10 DIGCM 22022022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Prévention Routière une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

L'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Senonches sollicite la commune et laisse à son appréciation le montant de la subvention. Il y a 1 jeune de la commune qui est investi dans cette association et qui sont en formation pour devenir pompiers.

11 DIGCM 22022022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ADMR

12 DIGCM 22022022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de l'ADMR une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SECOURS CATHOLIQUE

13 DIGCM 22022022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du secours Catholique une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

RESTAURANT DU COEUR

14 DIGCM 22022022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Restaurants du Cœur une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration. La cotisation pour 1 000 habitants est de 75 €.

15 DIGCM 22022022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 à hauteur de 75 €
- d'attribuer une subvention de 25 € pour l'année 2022

OFFICE DU TOURISME

Le tourisme est une compétence de la communauté de communes aussi le conseil municipal décide de ne pas lui attribuer de subvention, au titre de l'année 2022..

DROIT DE PLACE

Mme le Maire informe le conseil que le droit de place a été mis en place en 2008 à hauteur de 192 €. Il a été augmenté régulièrement de 5€/ an, pour s'établir à 215 € en 2016 et 220 € en 2017. Depuis, il est resté stable. Le Conseil Municipal décide de le maintenir pour 2022.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Mme le Maire propose au conseil de discuter dans les grandes lignes des orientations budgétaires 2022, qui seront vues en commission de finances le 05 mars à 10h.

1) Sur le Budget Eau

- a) Le diagnostic réseau
- b) Le Charmoy Gonthier
- c) Renouvellement réseau eau potable Rue J.Moulin le Tronchet
- d) Travaux identifiés sur le PGSSE

2) Sur le Budget Général

a) Section Investissement

Mme le Maire rappelle les principaux travaux validés :

- Espace Co-working = aménagement à terminer
- Travaux T1 rue Mal Leclerc.
- Travaux rue G. Esnault = solde des factures,
- Travaux réhabilitation Eglise T1,
- Programme de Voirie 2022,
- Cantine = matériel de cuisson,
- Cimetière = aménagement paysager
- Aménagement Terrain NATUP
- Signalétique bourg et hameaux
- Enfouissement Réseaux = report des factures 2021

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE : ELI

Madame le Maire informe le conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructure en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est inférieur à 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

16 DIGCM 22022022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'assistance de Eure & Loir Ingénierie pour le programme de voirie 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ELI.

ACQUSITION CAPTEUR CO2

Le technicien d'Energie Eure-et-Loir a réalisé une visite du patrimoine de la commune de Digny. Dans ce cadre, les élus ont souhaité analyser la qualité de l'air de l'école élémentaire en réalisant une campagne de mesure pour évaluer les locaux. Le technicien a posé deux enregistreurs de températures, d'humidité et de CO2 dans une salle de classe et à la cantine.

La salle de classe présente des pics de taux de CO2 modérément élevés. Les taux anormalement élevés de CO2 (à partir de 1 200 ppm et dépassant les 1 700 ppm) se situent sur les périodes suivantes

- Jeudi 16/09 de 9 h 30 à 11 h 00
- Jeudi 23/09 de 9 h 20 à 12 h 45 puis de 14 h 40 à 16 h 00
- Mardi 28 septembre de 9 h 20 à 11 h 00 puis de 14 h 20 à 15 h 30

A la cantine, il n'y a pas de problème lié au taux de CO2 présent dans l'air. Les montées en taux CO2 sont visibles uniquement en fin de repas entre 13 h 00 et 13 h 30. Ceux-ci ne sont pas élevés et de courtes durées.

En conclusion,

La salle de classe :

- Les films anti-chaleur permettent d'éviter des surchauffes en après-midi dans la salle de classe
- La VMC dans la salle de classe assure un renouvellement d'air hygiénique suffisant pour garantir une plage de confort du taux d'humidité
- Ponctuellement, la VMC n'assure pas un renouvellement suffisant d'air pour assurer un taux de CO2 inférieur à 1 200 ppm. Dans ces situations, il est nécessaire de compléter le renouvellement d'air en ouvrant les fenêtres.

La cantine:

 L'usage ponctuel des locaux n'indique pas de soucis particuliers liés au taux de CO2 et au taux d'humidité relative.

Préconisations:

Dans les salles de classe, associer une sonde de CO2 aux VMC présentes et / ou mettre en place des capteurs permettant de sensibiliser les usagers lorsqu'il est nécessaire de compléter le renouvellement d'air déjà en partie assuré par la VMC par une ouverture des fenêtres

A la cantine, associer une ouverture des fenêtres permettant un brassage de l'air lors du nettoyage permettra d'évacuer plus facilement l'humidité ambiante apportée par la présence des élèves et par les repas. Cela permettra aux agents d'effectuer le nettoyage dans les meilleures conditions.

L'installation de capteurs de CO2 munis de 3 voyants lumineux vert / orange et rouge indiquerait le moment où il devient nécessaire d'aérer afin de renouveler l'air ambiant.

L'Etat a annoncé une participation financière exceptionnelle pour aider les communes volontaires à équiper les écoles primaires publiques. Une instruction du Ministère de l'Education Nationale adressée aux recteurs, datée du 19 Octobre 2021 précise les modalités d'attribution de l'aide financière.

Suite à cette recommandation, il a été demandé un devis pour 5 capteurs auprès de la Société SONEPAR Connect. Le montant pour 5 capteurs s'élève à 754€ HT soit 899,88 € TTC.

L'aide de l'Etat, après calcul selon le barème d'attribution, s'élèverait à 176€ TTC soit environ 20% de la facture.

17 DIGCM 22022022

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire concernant la campagne de mesure réalisée dans les locaux scolaires par la pose de deux enregistreurs de températures, d'humidité et de CO2 , le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- La pose et l'acquisition de 5 capteurs de CO 2 dans les locaux de l'école
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat pour cette acquisition.

<u>CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PAR POINTS LUMINEUX AUTONOMES AU PARKING DU</u> CIMETIERE

Mme le Maire présente la proposition financière d'Energie Eure & Loir pour la création de 2 points lumineux autonomes sur le parking du cimetière.

Le cout estimatif des travaux est de 6 600 € avec une participation d'Energie Eure & Loir de 30 %, le reste à charge pour la commune est de 4 620 € HT.

18 DIGCM 22022022

Vu la nécessité de sécuriser le parking du cimetière par la pose d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide la création de deux points lumineux autonomes au parking du cimetière pour un coût de 6 600 € subventionné à 30 % par Energie Eure-et-Loir
- Autorise Mme le Maire à signer la validation technique du projet
- Autorise Mme le Maire à signer la proposition financière d'énergie Eure-et-Loir

CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING NATUP

Mme le Maire présente la proposition financière d'Energie Eure & Loir pour la création de 2 points lumineux sur le parking NATUP.

Le cout estimatif des travaux est de 8 000 € avec une participation d'Energie Eure & Loir de 30 %, le reste à charge pour la commune est de 5 600 € HT.

19 DIGCM 22022022

Vu la délibération n° 04 du 14/12/2021 validant le programme de voirie 2022 incluant la création d'un parking sur l'ancien site Natup rue du Maréchal Leclerc

Vu la nécessité de sécuriser le parking par la pose d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide la création de deux points lumineux au parking de la rue du Maréchal Leclerc pour un coût de 8 000 € subventionné à 30 % par Energie Eure-et-Loir
- Autorise Mme le Maire à signer la validation technique du projet
- Autorise Mme le Maire à signer la proposition financière d'énergie Eure-et-Loir

Concernant le projet de parking, nous avons travaillé sur le plan d'implantation (ci-dessus). Pour une harmonie, nous avons privilégié une place PMR (3.5m) de chaque côté et ensuite 4 places normales (2.5m*4) soit une emprise de 16m – 16.5m.

Mme le Maire a rencontré les riverains pour leur présenter le projet de la commune avant de missionner le géomètre. L'emprise du parking est trop importante par rapport à leur projet, ceux-ci ne souhaitent plus aquérir de terrain.

Le Conseil incluera donc dans son projet des places de parking supplémentaire.

b) Section de fonctionnement

Concernant les dotations, Mme le Maire propose de se montrer très prudente pour la construction budgétaire, à savoir pour les dotations et les impôts :

Dotation Globale de Fonctionnement

Année	Montant
2013	105 109 €
2017	56 231 €
2021	47 698 €
Proposition 2022	46 000 €

Dotation de solidarité rurale

Année	Montant
2013	62 192 €
2017	73 981 €
2021	83 927 €
Proposition 2022	60 000 €

Dotation nationale de péréquation

Année	Montant
2013	0 €
2017	12 394 €
2021	4 577 €
Proposition 2022	0 €

Allocations compensatrices

Année	Montant
2013	23 421 €
2017	18 111 €
2021	45 639 €
Proposition 2022	21 000 €

Allocations compensatrices

Année	Montant
2014	3 507 €
2017	27 780 €
2021	26 318 €
Proposition 2022	17 000 €

Contributions directes:

Année	Montant
2013	282 602 €
2017	239 566 €
2018 = année de fusion	228 020 €
2021	260 177 €
Proposition 2022	245 000 €

soit des recettes prévisionnelles 2022 d'un montant de 653 000 €, en comparaison avec 2021 = 664 000 € et 2020 = 629 000 €

Avec des dépenses prévisionnelles 2022 à hauteur de 602 000 € (contre 593 000 € en 2021) cela permettrait un virement de 335 000 € à l'investissement.

SURTAXE COMMUNALE EAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la surtaxe communale permet de financer les dépenses d'investissement du budget eau.

20 DIGCM 22022022

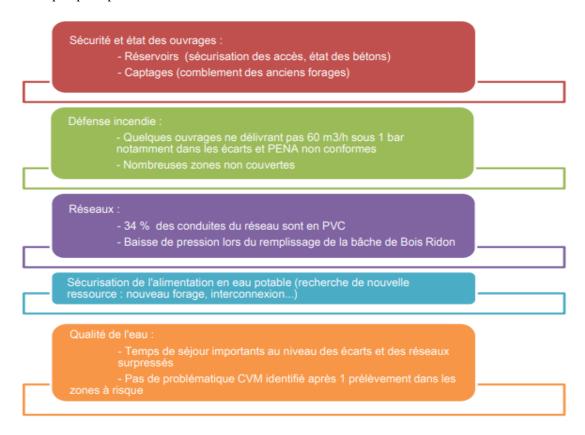
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- l'augmentation de la surtaxe eau de 0.55 € à 0.60 €/m3 à partir du second semestre 2022.

DIAGNOSTIC RESEAU

L'étude arrive à fin, il y a eu une réunion le 10 février pour le Schéma directeur et le PGSSE, pour faire le point sur les CVM, les travaux identifiés et les hypothèses d'interconnexion.

Les problématiques principales de la commune sont les suivantes



Programmes d'action

La Défense Incendie = Renforcement du réseau

L'analyse de la défense incendie a montré l'absence de couverture incendie pour de nombreux écarts répartis sur la commune, du fait d'une absence d'hydrants ou de débit trop faibles pour assurer une défense incendie optimale.

Pour certains hydrants, une amélioration peut être obtenue par le renforcement de canalisations sous-dimensionnées. Ces aménagements ne permettent toutefois pas de garantir à chaque fois l'obtention d'un débit minimum de 60 m3/h sous 1 bar. Par ailleurs, pour les aménagements qui concernent les écarts, il convient de rappeler qu'une augmentation du diamètre contribue à accroitre le temps de séjour de l'eau dans la conduite. Certains secteurs de la commune étant sujets à

d'importants temps de séjour, la solution du renforcement n'est pas forcément la plus adaptée. Une réflexion devra être menée pour remplacer ces hydrants par des bâches incendie.

Cela constituerait un total de 17 bâches soit une estimation de 170 000 € HT pour assurer la couverture des zones non défendues, hors des coûts éventuels d'achat de terrain. Cela ne prend pas en compte le fait que des bâches présentes ne sont pas conformes.

Amélioration des ouvrages (préconisations identifiées en partie dans le PGSSE

Réservoir du Bois Joly : renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve et de la trappe d'accès au dôme, mise en place d'un analyseur de chlore, d'un turbidimètre, d'un opercule de condamnation (double fermeture) et le comblement de l'ancien forage

Réservoir du Bois Ridon : renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve et de la trappe d'accès au dôme, mise en place d'un analyseur de chlore en continu, d'un opercule de condamnation (double fermeture), d'un barreaudage pour sécuriser le forage, d'un garde-corps au niveau de l'accès à la cuve et la réhabilitation de la bâche

Surpression à la Saint Fraize : réhabilitation de la cuve, renouvellement de la clôture, traitement anticryptogamique à l'intérieur et mise en place d'une chloration et d'un analyseur de chlore

Amélioration du réseau

Mise en place d'une nouvelle sectorisation par la pose de 2 débitmètres.

Pour pallier aux problèmes de chute de pression lors du remplissage de la bâche du réservoir du Bois Ridon, il est proposé de mettre en place un stabilisateur de pression en amont

Sécurisation de l'alimentation : interconnexion

Dans sa configuration actuelle, le réseau de la commune ne dispose pas d'interconnexion avec une collectivité voisine que ce soit pour de l'achat, de la vente ou une sécurisation de l'alimentation en eau potable

Cas 1a Digny / Jaudraisv: on crée une canalisation entre les deux extrémités

Cas 1b digny / Jaudrais : on crée une canalisation allant chercher des réseaux plus gros

Cas 2a : Digny / Senonches : on crée une canalisation par la D 24 sur 2680 ml

Cas 2b : Digny / Senonches : on crée une canalisation par la D 24 sur 3460 ml

Qualité de l'eau

Il apparait qu'une grande partie du réseau est concerné par des temps de séjour de plus de 72 h. Il est proposé de contrôler dans un premier temps les écarts afin de confirmer ou infirmer l'absence de purges puis dans un second temps de procéder à l'équipement des conduites qui s'en avèrent dépourvues pour un coût de mise ne place par purge de 1 $000 \, \epsilon$ HT soit une estimation de $10 \, 000 \, \epsilon$ pour l'ensemble de la commune.

<u>CVM</u>

Le réseau comporte de nombreux secteurs « à risque » vis-à-vis du paramètre CVM. Des campagnes de mesures sur 4 périodes sont en cours. Le coût d'une campagne de prélèvement pour 13 points de mesures est estimé à environ 2 000 €.

- PGSSE

Suite à la phase d'identification des événements dangereux (problématiques connues et potentielles) et des risques associés, ainsi que des mesures de maitrises des risques existantes, un plan d'action peut être établi avec pour objectif d'améliorer les mesures et procédures à vocations préventives, et de mieux définir les limites des actions curatives.

INFOGEO 28: MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SIG

21 DIGCM 22022022

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo28.

Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installation d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Se déclare favorable à l'accès à la commune à la plateforme Infogéo28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame Le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection de données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28.
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) <u>Calendrier des réunions</u>

Samedi 05 Mars 2022 à 10h30 Mardi 29 mars 2022 à 19h30 Mardi 10 mai 2022 à 19h30 Mardi 28 juin 2022 à 19h30 Commission des finances Vote des Budgets

2) <u>Dates à retenir 2022</u>

Soirée tartiflette karaoké du foyer rural : le 05 mars 2022

Assemblée Générale de la Pêche Dignyçoise le 05 mars 2022 à 14h Concours de pêche ouverture de la mare communale le 06 mars 2022

Concours de pêche le 10 avril 2022

Les élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022 – Horaires 8h à 19h

Concours de pêche le 12 juin 2022

Les élections législatives les 12 et 19 juin 2022 Vide grenier des pompiers : le 26 juin 2022 Concours de pêche le 4 septembre 2022

Concours de pêche le 2 octobre 2022

Loto de noël du Foyer Rural : le 11 décembre 2022

3) Protocole sanitaire dans les écoles

A partir du 21 février, le protocole sanitaire sera allégé dans les écoles. Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 pour l'ensemble du territoire métropolitain.

4) Stage Tennis

Dans le cadre du sport à l'école, en remplacement de l'activité piscine mise en suspens pour raison matérielle et sanitaire cumulées, il a été proposé à l'école de Digny d'offrir aux élèves un stage initiatique de Tennis au club « L'Amicale Courvilloise Tennis ». Cette initiation en collaboration avec l'Education Nationale, est gratuite, il reste à la charge de notre collectivité le transport. Cette initiation se déroulera sur 16 séances d'1heure. 8 séances pour la classe des CP/CE1 et 8 séances pour la classe des CE1/CE2. Le stage débutera le 28 février pour se terminer le 4 juillet, à raison d'une séance par semaine.

5) Sport à l'école

Pour mémoire, il avait été voté au budget une enveloppe exceptionnelle de 2 000€ à destination des écoles pour leur projet pédagogique tourné cette année vers le sport.

6) SIRTOM: Point sur la mise en place des nouveaux services

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte des emballages ménagers est réalisée une semaine sur deux avec mise en place des extensions des consignes de tri. Pour les foyers jusqu'à 4 personnes, soit 80 % des foyers du SIRTOM, le bac jaune 240 litres convient pour cette nouvelle organisation de la collecte. Pour les autres foyers, le SIRTOM peut mettre à disposition un bac plus grand ou un deuxième bac, d'autres solutions seront recherchées pour les cas particuliers où cette solution n'est pas envisageable (manque de place...).

Les usages doivent s'adresser au SIRTOM pour avoir un deuxième bac. Actuellement, le SIRTOM étant en rupture de bac jaune et en attende de livraison, il mis à disposition des foyers des sacs transparents.

Suite à de nombreuses erreurs de distribution des calendriers et nouvelles consignes par la poste, le SIRTOM a engagé une procédure de réclamation.

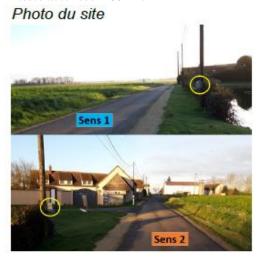
Depuis la mise en place du service de collecte, les problèmes rencontrés sont principalement dus :

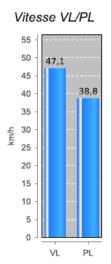
- -pour les usagers : heures de collecte qui changent, 2 camions différents pour les 2 bacs, mauvais calendriers distribués,
- -pour le collecteur : les nouveaux circuits de collecte et les limites entre commune.

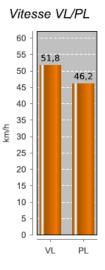
Les camions étant équipés de GPS, le SIRTOM peut suivre la réalisation de la prestation plus facilement.

7) Relevé de vitesse Charmoy Gonthier

Vitesse autorisée = 80 km/h

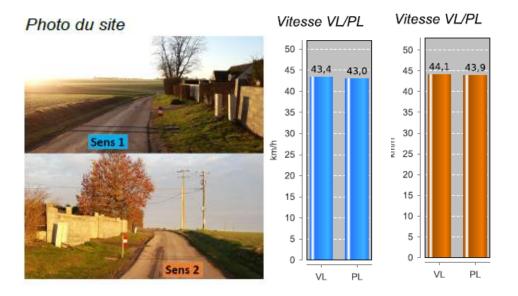






8) Relevé de vitesse Aumeaux

Vitesse autorisée = 80 km/h



9) Etats Généraux des énergies renouvelables

Rappel des objectifs et de la méthode retenue :

Réunion de lancement le 08 octobre 2021

2 réunions de concertation par arrondissement avec plus de 50 participants par réunion et 60 contributions écrites.

Objectif : améliorer la gouvernance départementale en matière de projets ENR

Concernant l'EOLIEN

L'Eure-et-Loir représente 48 % de l'énergie 20lienne produite en région centre Val de Loire pour une puissance raccordée en 2022 de 575 MW.

Le zonage retenu permettra de guider l'implantation des éoliennes.

La position de l'état se fera au cas par cas en s'appuyany sur la nouvelle méthodologie après mise en œuvre de la séquence « évietr, Réduire, Compenser »

Eviter : pour un habitat / milieu donné, une mesure garantissant l'absence d'impacts Réduire : limitations ou adaptations dedurée d'intensité ou d'étendue géographique

Compenser : mesures d'équivalence de valeur écologique entre ce qui est perdu et ce qui est compensé

Concernant le Solaire Photovoltaïque

Eviter les projets de parcs photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle Privilégier

- les projets de territoire concertés (PCAET)
- les projets sur toitures et sur ombrières de parking (projets mieux disants en matière d'intégration des ENR : entrepôts par exemple)
- les sites dégradés ou pollués (friches)
- anticiper la fin de vie est un préalable au lancement du projet

Concernant la Méthanisation

Privilégier : les projets de territoire concertés (CPAET) et les biodéchets et les sous-produits organiques dans le choix des intrants

Limiter le rayon de chalandise des intrants et le rayon d'épandage du digestat

Intégrer la capacité des voiries dans l'analyse des projets, en lien avec les gestionnaires de réseaux routiers.

La DREAL travaille sur l'élaboration d'un kit de communication sur la méthanisation à destination des élus et du grand public

Autres ENR

- biomasse, géothermie, stockage sous forme d'hydrogène vert : peu de contributions reçues sur ces ENR
- des projets en développement sur le territoire et des outils d'accompagnement : contrat d'Objectif
 Territorial ENR thermique du Syndicat Energie Eure-et-Loir, accompagnement par l'ADEME pour le financement d'études, travail des services de l'Etat avec les acteurs du territoire (exemple : projet de mix énergétique de Chartres Métropole)

Séance levée à 22 h 15 La secrétaire, Adeline Ramaugé